

**CONVENTION DE PRET**  
**Saison 2026/2027**  
**pour la catégorie Seniors (m/f) à partir de la 3<sup>e</sup> année**  
**Années de naissance : 2004/2003/2002, etc.**

Entre les parties soussignées :

1) Le club \_\_\_\_\_ asbl

avec siège social à \_\_\_\_\_  
ci-après désigné club prêteur

et

2) Le club \_\_\_\_\_ asbl

avec siège social à \_\_\_\_\_  
ci-après désigné club emprunteur

est conclue la convention suivante :

1) Le club prêteur prête au club emprunteur, qui l'accepte, le joueur/la joueuse

\_\_\_\_\_

demeurant à \_\_\_\_\_

né(e) le \_\_\_\_\_ licence no \_\_\_\_\_

catégorie « Senior »

2) Le joueur/la joueuse \_\_\_\_\_

reste licencié(e) au club prêteur :

\_\_\_\_\_

et aura une autorisation temporaire de jouer pour le club emprunteur :

\_\_\_\_\_



3) Le présent accord est conclu pour la saison 2026/2027.

4) Les parties soussignées déclarent expressément soumettre le présent accord aux stipulations du cadre réglementaire du prêt de joueuse/joueur.

Pour les points non réglés par ce cadre réglementaire, les parties se soumettent de commun accord aux Statuts et Règlements de la FLBB.

5) Les litiges entre les parties soussignées concernant l'application de la présente convention seront portés devant les juridictions de la FLBB.

La présente convention est faite en autant d'exemplaires que de parties

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

- Un exemplaire de la convention et du cadre réglementaire du prêt sera remis au joueur/à la joueuse, qui déclare s'y conformer en signant la présente.
- Un exemplaire de la convention est déposé en version originale à la FLBB pour homologation à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 15 décembre 2026 inclus au plus tard.

*Pour le club prêteur*

*Pour le club emprunteur*

*Pour le joueur/la joueuse*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

*Homologation de la FLBB*

\_\_\_\_\_